

Compte rendu du Conseil municipal

Lundi 15 novembre 2021 à 20 h 30 à la salle du conseil de la Mairie

Présents: ALARD André, LEMASSON Michel, COURONNE Odile, SAULIERE Guy, DELHORBE Jean-Claude, DAGES Jean-Charles, LOUBRIAT Johan, CHARRON Stéphanie, ENTE Philippe, FERBER Lyse, CHARRIER Jeanine, ALBENQUE Jean,

Absent(s) excusé(s): FERBER Marie-Laure, SALINIE Simon, FERREIRA Frédéric

Procuration(s):

Secrétaire de séance : CHARRIER Jeanine

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2021

- 2) « Autorisations Droits du Sol » création du service par la CC Pays de Fénelon : convention avec la commune
- 3) Autorisation droits du sol : dématérialisation au 1er janvier 2022
- 4) Zéro artificialisation Nette des Sols
- 5) Renouvellement adhésion CNAS/CDAS 2022
- 6) Gratification stagiaire du 13/09 au 26/09/2021
- 7) Achat terrains C1114 et 1115 : modalités de l'acte
- 8) Point sur dossier multiple rural
- 9) Décision modificative n°2 budget principal
- 10) Révision taxe aménagement
- 11) Maison Relais des Services au Public
- 12) Demande remise des artéfacts suite fouilles archéologiques

Décisions Maire:

✓ N°N°14 : bail location T5 multiservices à compter du 1er novembre 2021

Questions diverses

- ✓ Signature acte administratif achat maison Dubois
- ✓ Instruction en famille
- ✓ Arrêté municipal portant retrait d'une DP
- ✓ Demande du CD24 pour accéder au château pour une journée
- ✓ Règlement du cimetière : tarif colombarium
- ✓ Règlement de l'assainissement collectif
- **√** ..

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05.10.2021

> Approbation à l'unanimité

2/ AUTORISATIONS DROITS DU SOL : création du service par la CC Pays de Fénelon au 1^{er} janvier 2022 - convention avec la commune

La Communauté de communes du Pays de Fénelon propose la création d'un service commun : le maire conserve le pouvoir de signer et de délivrer les autorisations d'urbanisme.

L'adhésion à ce service d'instruction en matière d'ADS ne modifie donc en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, (notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes).

Missions du service commun instructeur en matière d'ADS :

- reprise des missions ADS précédemment effectuées par l'Etat,
- mutualisation des compétences en offrant aux communes un service dédié organisé à l'échelle communautaire,
- accompagnement des communes dans leur gestion de l'urbanisme et sécurisation des décisions prises par les maires en réalisant des économies d'échelle.

Le service communautaire est en charge :

- de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,
- de l'accueil et du conseil,
- de la gestion du contentieux.

Objet de la convention :

✓ définition des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la CCPF et la commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par la convention **(annexée)** qui précise notamment les modalités de mise en œuvre du service commun et les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service :

La convention établit la répartition des missions entre la commune et le service ADS de la CCPF.

Cette convention prévoit également les modalités de remboursement par la commune des coûts nets des missions communales réalisées par le service ADS.

Conditions d'emploi des agents du service commun :

Il est de la responsabilité de la CCPF d'organiser le service ADS dont la structure et la composition évolueront en fonction des besoins sans faire l'objet d'une modification de la convention.

L'organisation, les conditions de travail des agents et les décisions relatives aux congés sont établies par la communauté de communes.

Les agents formant le service commun sont placés sous l'autorité du président de l'EPCI.

Ce service est rattaché au Pôle urbanisme de la CCPF.

> Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- DECIDER de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la CCPF au 1^{er} janvier 2022;
- APPROUVER la convention relative au service commun annexée à la présente délibération;
- DIRE que les crédits sont prévus au Budget 2022 et suivants ;
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISER le maire à dénoncer à compter du 1 janvier 2022 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

3/ AUTORISATIONS DROITS DU SOL : dématérialisation au 1er janvier 2022

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CdC du Pays de Fénelon instruira les autorisations droit des sols de la commune au 1^{er} janvier 2022. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (https://demarches.dordogne.fr/) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- APPROUVER la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique

Compte rendu des réunions PADD pour le PLUi :

Réunions qui ont eu lieu sur 3 lieux et dates. Pour la séance de Carlux c'était le 28 octobre, le matin. Une réunion de la commission « urbanisme » étendue à l'ensemble du conseil municipal aura lieu vendredi 19 novembre à 18h30 à la salle de réunion du conseil.

4/ ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Le volet urbanisme de la récente loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit la notion de zéro artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2050 avec une démarche de réduction de moitié de l'artificialisation de ces sols sur les dix prochaines en comparaison de la décennie précédente.

Alors que la plupart des communes, les PLUi approuvés ou en phase de l'être à l'échelle de chaque EPCI ont consacré une réduction drastique (en moyenne 50%) des terrains à urbaniser, les dispositions de cette loi et surtout l'application verticale et uniforme, voire rigoriste qui risque d'en être faite aura pour conséquence d'obérer toutes les possibilités de développement pour nos territoires ruraux. Face à ce danger réel de sanctuarisation de nos territoires, l'UDM 24 pense qu'il faut « jouer collectif » et se mobiliser pour alerter les pouvoirs publics et leur rappeler que si nous sommes toutes et tous largement sensibilisés à la nécessité d'une préservation environnementale raisonnée, nous n'entendons pas finir comme une simple zone de respiration entre deux métropoles.

Proposition avec l'appui des communes d'une délibération de soutien pour réclamer une application différenciée des dispositions de la loi et formuler des propositions concrètes qui seront remontées à l'AMF.

> Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- PARTAGER cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demander que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés
- DECLARER une contestation, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes trop souvent subie par le passé qui priverait définitivement les territoires ruraux de toute possibilité de développement avec pour conséquence une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles
- DEMANDER que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prenant en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal y soient plus étroitement associées

5/ RENOUVELLEMENT ADHESION CNAS/CDAS 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il existe un comité départemental d'action sociale (créé le 25 février 1992) de la fonction publique territoriale placé près du Centre de gestion de la Dordogne.

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction publique Territoriale,

Considérant que l'action sociale généralisée est un droit pour les agents territoriaux et une obligation d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités,

Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- DECIDER de renouveler l'adhésion au comité départemental d'action sociale pour l'année 2022,
- DIRE que la cotisation est fixée à 1.30% de la masse salariale annuelle.
- DIRE que la dépense de la cotisation afférente sera inscrite au budget primitif 2022,
- CHARGER le maire d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion au Comité départemental d'action sociale placé près du Centre de gestion de la Dordogne.

6/ GRATIFICATION STAGIAIRE ACCUEILLI du 13/09 au 26/09/2021

Le Maire rappelle l'accueil d'un stagiaire au sein du service technique entre le 13 septembre et le 26 septembre 2021 ; dans le cadre de sa formation auprès de la MFR de Salignac Eyvigues.

Le stagiaire ayant satisfait le service, le Maire propose de le gratifier à hauteur de 200 €.

Conformément à l'article D.242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale, ce montant ne dépassant pas le seuil équivalent à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, n'est pas soumis à cotisations sociales.

Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- DECIDER de la gratification du stagiaire accueilli à hauteur de 200€
- CHARGER le Maire de mandater la somme sur le budget principal

7/ Achat terrains C1114 et 1115 : modalités de l'acte

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il a été décidé de proposer aux propriétaires des parcelles C1114 et 1115 pour une surface de 1660 m2 et 3945 m2 la somme de 2500 € pour l'acquisition.

Un courrier dans ce sens leur a été adressé le 6 octobre 2021. Le 22 octobre, un des propriétaires a déposé le courrier en mairie avec les signatures valant accord des parties.

Le Maire propose qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette acquisition sous la forme d'acte administratif (en partenariat de l'ATD 24).

En vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ; considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, il est proposé de désigner Mr Michel LEMASSON, 1^{er} adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

> Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- DIRE que compte tenu des délais de préparation de l'acte, la somme correspondante à l'acquisition sera prévue au budget 2022 sur le budget principal
- ACCEPTER la forme d'acte administratif pour mener à bien l'acquisition
- DESIGNER Mr Michel LEMASSON pour représenter la commune en tant qu'acquéreur

8/ POINT SUR PROJET MULTIPLE RURAL

Le dossier « permis de construire » est sur le point d'être déposé en mairie. Il ne devrait pas avoir de remarques de l'ABF. L'architecte doit transmettre les éléments financiers très prochainement pour finaliser les demandes de subventions et lancer les marchés de travaux.

9/ DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRINCIPAL

Proposition du Maire de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
Opération- Article - Chapitre -	Montant avant DM	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Montant après DM
7001- Logements communaux	8 500.00 €	4 108.44 €		12 608.44 €
2135-installations générales, agencement	0.00 €	4 108.44 €		4 108.44 €
301- Voirie	44 612.00 €	450.00 €		45 062.00 €
21578 – Autre outillage de voirie	19 500.00 €	450.00 €		19 950.00 €
2152- installations de voirie	0.00 €	1 570.00 €		1 570.00 €
Sans opération	00.00€	230.00 €		230.00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	0.00 €	230.00 €		230.00 €
Sans opération	00.00€	3 230.00 €		3 230.00 €
2135-Installations générales, agencements	00.00 €	3 230.00 €		3 230.00 €
202001- achat véhicule serv technique	25 100.00 €		9 588.44 €	15 511.56 €
21571-matériel roulant-voirie	25 100.00 €		9 588.44 €	15 511.56 €
21- Immobilisations corporelles	105 915.83 €	9 588.44 €	9 588.44 €	105 915.83 €
FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chapitre - Article	Montant avant DM	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Montant après DM
011- Charges à caractère général	239 600.00 €	14 992.00 €		254 592.00 €
60631-Fournitures entretien	26 500.00 €	3 500.00 €		30 000.00 €
60636- Vêtements travail	500.00 €	150.00 €		650.00 €
6135-Locations mobilières	12 000.00 €	7 500.00 €		19 500.00 €
615221- Entretien bâtiments publics	2 000.00 €	200.00 €		2 200.00€
61551 – Entretien matériel roulant	5 000.00 €	2 000.00 €		7 000.00 €
6161- Assurance multirisques	13 000.00 €	530.00 €		13 530.00 €
6182 – Documentation générale	1 000.00 €	830.00 €		1 830.00 €
6236 – Catalogues, imprimés	0.00€	280.00 €		280.00 €
627 – Services bancaires	0.00 €	2.00 €		2.00 €
022 – Dépenses imprévues	28 627.00 €		14 992.00 €	13 635.00 €
022 – Dépenses imprévues	28 627.00 €		14 992.00 €	13 635.00 €

10/ TAXE AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Maire propose

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

> Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- INSTITUER le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal
- EXONERER totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- DIRE que la présente délibération est valable à compter de 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement
- CHARGER le Maire de transmettre la délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

11/ MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSAP)

Le Maire rappelle l'existence depuis 2007 du service public, crée par la commune, labellisé « Maison de Services au Public ». Depuis cette date, la commune perçoit une subvention annuelle forfaitaire de 30 000 €.

Pour pouvoir continuer à percevoir la subvention, il faudrait changer la labellisation pour aller vers « Maison France Services ». Mélanie, chargée de la gestion de la MSAP, a procédé à une simulation du coût de ce changement de labellisation. Ce sujet sera discuté ultérieurement.

12/ DEMANDE REMISE DES ARTEFACTS SUITE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Vu le procès-verbal en date de juin 2018 dressé par la DRAC portant infraction au Code du Patrimoine suites à des fouilles non autorisées.

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/03 du 24/01/2019 portant attribution à l'entreprise HADES suite à une consultation par analyse de la DRAC,

Vu l'opération archéologique qui a eu lieu au Château sous l'arrêté d'autorisation n°75-2019-0281 du 14/03/2019 : travaux effectués du 18 au 29 mars 2019,

Vu le rapport des fouilles en date du 16/06/2021 transmis par la DRAC, reçu en mairie le 24/06/2021,

Vu l'inventaire faisant partie du rapport des fouilles dressé en pièce annexe de la présente délibération,

Vu la loi du 27 septembre 1941 applicable sur le mobilier issu des opérations programmées ; l'opération étant autorisée par l'Etat, la commune de Carlux est entièrement propriétaire de ce mobilier selon l'application de l'article 552 du Code Civil,

La commune peut accepter ce lot par une délibération de son conseil municipal.

> Délibération adoptée à l'unanimité pour :

- ACCEPTER le lot de l'inventaire tel que défini en annexe
- DEMANDER la remise des biens à la commune propriétaire
- MANDATER le maire à en faire la démarche

13/ DÉCISION MAIRE

N°14 : bail location appt T5 Espace Multiservices à compter du 1er novembre 2021 pour un montant de 558.71 € mensuel (Mme DEVIENNE Laurence et Mr GUERLAIN Fabrice et leurs enfants)

14/ QUESTIONS DIVERSES

a) Signature acte administratif achat maison Dubois

La signature de l'acte administratif pour l'achat de la maison de Mr Dubois pour la somme de 10 000 € s'est faite le 19 octobre 2021. L'acte est en cours d'enregistrement au service de publicité foncière de Périgueux. Dès son retour, la somme sera mandatée sur le compte de Mr Dubois. Le délai d'enregistrement peut aller jusqu'à 6 mois environs : la somme initialement prévue sur le budget 2021 pourra être reportée sur le budget 2022. Il est à prévoir une réunion de la commission urbanisme pour établir un état des lieux du bâtiment.

b) Instruction en famille

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne a informé par courrier qu'une famille a déclaré une instruction en famille pour leur enfant âgé de 13 ans.

Aux termes de la loi, il incombe au maire de mener une enquête sur les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille sur le territoire de leur commune. Cette enquête a pour but d'établir les raisons alléguées par les personnes responsables et de vérifier s'il est donné aux enfants une instruction compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Elle doit avoir lieu dès la première année de la période d'instruction en famille et être renouvelée tous les 2 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.

Le résultat de cette enquête doit lui être retourné. Les personnes de l'éducation nationale chargées du contrôle de l'instruction donnée à l'enfant pourront ainsi s'appuyer sur ce résultat lors de leur intervention.

Le Maire informe qu'il a demandé à Odile COURONNÉ de bien vouloir se charger de cette tâche ; à ce jour l'enquête a été effectuée et son compte rendu a été transmis à l'académie.

c) Arrêté municipal portant retrait d'une DP

Le Maire rappelle le dépôt en mairie d'une déclaration préalable portant sur un changement de destination d'un bâtiment agricole en un magasin de vente directe de produits de la ferme. Cette demande a fait l'objet de plusieurs considérations (implantation) ; à ce jour elle a été annulée et retirée.

d) Demande du CD24 pour accéder au château pour une journée

Le service départemental de l'éducation et des sports a demandé de manière exceptionnelle de pouvoir accéder au château sur une itinérance afin d'y réaliser des descentes en rappels le long des remparts. Cette activité spectaculaire serait organisée et encadrée par Mr Frédéric VIALES (BE Escalade) et ses équipes en plus de celle du département.

L'évènement appelé VAL NATURA aura lieu sur la CC Pays de Fénelon au mois de mai 2022 en partenariat avec l'office de tourisme : rallye pédestre, sportif et culturel réservé à des séniors de + 55 ans venus de toute la France organisé chaque année par le Département afin de mettre en lumière et en valeur un territoire différent chaque année. Pendant 3 jours, les participants vont découvrir et parcourir un itinéraire différent par équipe de 2.

Pour cette édition, ils mettront en lumière les sites autour de Carlux à travers un circuit d'un jour entre St Julien de Lampon, Ste Mondane et Veyrignac.

La direction des sports se charge de toute l'organisation logistique, sécuritaire et d'encadrement de cette itinérance : établissement d'une autorisation exceptionnelle de passage sur la propriété du château qui dégagera la commune de toute responsabilité le jour J.

En cas d'accord, une rencontre est à prévoir pour établir les conditions.

Le conseil municipal donne son accord.

Pour information, Michel LEMASSON informe que la sécurité d'accès au niveau de l'échelle a été renforcée par l'installation d'une plaque lisse et que le château sera fermé pendant la période des illuminations des fêtes de fin d'année (fin novembre à début janvier).

e) Règlement du cimetière : projet

Un projet est en cours de rédaction.

f) Cimetière : tarif columbarium

Le montant et la durée seront débattus ultérieurement.

g) Règlement de l'assainissement collectif

Un projet de règlement intérieur est en cours.

h) Achat boîtes de chocolats pour cadeau aux aînés :

Pour cette année, il est proposé de retenir l'offre du Domaine de Béquignol.

i) Conseil d'Ecole

La création d'une classe devient nécessaire : une demande va être faite auprès des services administratifs de l'éducation nationale dès cette année.

j) Vœux du Maire

La date retenue est le samedi 15 janvier 2022.

k) SVS : compte rendu réunion

Jeanine CHARRIER fait le compte rendu de la dernière réunion :

- Des emplois du temps du personnel ont été revus suite à plusieurs mouvements
- La solution « e-ticket » a été retenue

Le prochain conseil syndical aura lieu en décembre.